

Toulouse, le 23 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP106-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°099N2024 relatif à la maintenance et prestations complémentaires du Progiciel ASTRE GF, notifié le 10 mars 2025, à l'entreprise NEXPUBLICA FRANCE ;

Considérant l'avenant 1 qui a eu pour objet la nécessité d'acter le transfert du marché, suite au changement de dénomination sociale du titulaire ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°099N2024 ayant pour objet d'acter l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président